

✓ **Lois de bioéthique : des questions en suspens**

**Rappel** La loi relative à la bioéthique du 6 août 2004 interdit en principe la recherche sur les embryons dits "surnuméraires" mais l'autorise « *par dérogation et pour une période limitée à cinq ans, lorsqu'elle est susceptible de permettre des progrès thérapeutiques majeurs et à la condition de ne pouvoir être poursuivie par une méthode alternative d'efficacité comparable, en l'état des connaissances scientifiques* ». En juin 2006, l'Agence de la biomédecine a délivré les premières autorisations de recherche sur l'embryon à six équipes françaises travaillant dans des structures publiques.  
Le clonage est interdit quel qu'il soit, reproductif ou thérapeutique.

1. Êtes-vous favorable à la recherche sur les embryons ?
- oui, comme la loi l'indique de manière dérogatoire et pour une période limitée
  - oui, en levant toutes les restrictions de la loi de 2004
  - non
  - ne sait pas

2. Souhaitez-vous aller plus loin et autoriser la création d'embryons spécialement pour la recherche ?

- oui                                       non                                       ne sait pas

Pourquoi (facultatif) : .....

.....

.....

.....

3. Souhaitez-vous autoriser le clonage scientifique, dit « thérapeutique », ou « transfert de noyau » ?

- oui                                       non                                       ne sait pas

Pourquoi (facultatif) : .....

.....

.....

.....

✓ **L'Assistance médicale à la procréation**

**Rappel** Aujourd'hui en France, on compte plus de 130 000 embryons "surnuméraires" et le "stock" augmente chaque mois. En Allemagne, les médecins ne créent par fécondation *in vitro* (FIV) que le nombre d'embryons à réimplanter. Il n'y a donc pas de stocks.

4. Pensez-vous que la loi doive limiter le nombre d'embryons à créer pour qu'ils soient tous réimplantés ?

- oui                                       non                                       ne sait pas

Rappel La technique du diagnostic préimplantatoire (DPI) consiste, pour des couples porteurs d'une maladie génétique, à créer par fécondation in vitro des embryons et à sélectionner, parmi eux, ceux exempts de la maladie génétique pour les réimplanter dans l'utérus maternel. Ceux qui sont malades sont détruits ou utilisés pour la recherche. L'Allemagne n'a pas légalisé le DPI.

5a. Pensez-vous que cette forme de sélection embryonnaire s'apparente à de l'eugénisme ?

- oui non ne sait pas

5b. Souhaitez-vous étendre le DPI aux prédispositions génétiques (cancers,...) détectables au stade embryonnaire ?

- oui non ne sait pas

Pourquoi (facultatif) : .....

6. Souhaitez-vous autoriser la gestation pour autrui (mères porteuses) ?

- oui non ne sait pas

✓ Diagnostic prénatal (DPN) et handicap

Rappel La trisomie 21 touche environ 1 conception sur 700. En France, 95% des enfants trisomiques 21 dépistés in utero sont avortés. "Il ne faut pas diminuer [le diagnostic prénatal], sinon nous assisterons à une réaugmentation du nombre d'enfants trisomiques" expliquait le Dr Daffos dans Le Monde du 27/12/05. A l'inverse, Didier Sicard, président du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), vient de déclarer dans Le Monde du 03/02/07, à propos du dépistage de la trisomie 21 : « Osons le dire : la France construit pas à pas une politique de santé qui flirte de plus en plus avec l'eugénisme ».

7. Êtes-vous satisfait de cette pratique du DPN et de ce choix de société qui « vise à la suppression et non pas au traitement » (Didier Sicard) ?

- oui non ne sait pas

Que proposez-vous (facultatif) ? .....

✓ **Homicide involontaire du fœtus**

**Rappel** On appelle homicide involontaire du fœtus, la mort d'un bébé *in utero* causée contre la volonté de sa mère par un tiers « *par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence* ». En 2003, sur la demande de nombreuses familles concernées, le député Jean-Paul Garraud a proposé un amendement pour faire reconnaître comme délit, l'homicide involontaire du fœtus. En janvier 2004, l'amendement a été repoussé.

8. Souhaitez-vous que soit reconnu comme délit l'acte qui a entraîné la mort d'un enfant *in utero* contre la volonté de sa mère ?

oui

non

ne sait pas

Pourquoi (facultatif) ? .....  
.....  
.....  
.....

✓ **Euthanasie**

**Rappel** En avril 2005, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin de vie qui prévoit le droit à « laisser mourir ». Cette loi confirme les conditions pour éviter tout acharnement thérapeutique ainsi que l'interdiction de l'euthanasie en France.

9. Êtes-vous favorable ou défavorable à une évolution vers la légalisation de l'euthanasie ?

favorable

défavorable

ne sait pas

✓ **Avortement:**

**Rappel** On enregistre environ 220 000 avortements par an dont 11 500 chez les mineures en 2004. La tendance à l'augmentation est très marquée chez les mineures pour lesquelles le nombre d'avortements a augmenté de 32% entre 1990 et 2006. Par ailleurs, l'INED a souligné que l'avortement n'était pas lié à une sous information en matière de contraception.

10. Considérez-vous cette situation comme satisfaisante ?

oui

non

ne sait pas

Que proposez-vous ? :.....  
.....  
.....  
.....

Pensez-vous qu'il serait souhaitable de revenir sur l'allongement du délai de l'IVG de 10 à 12 semaines de grossesse, prévu par la loi Aubry, en rétablissant un délai maximum de 10 semaines ?

oui

non

ne sait pas

✓ Voici quelques mots clés fondamentaux pour la réflexion bioéthique. Merci de répondre brièvement à ces questions...

**Qu'est ce qu'un embryon ?**

---

---

---

**Quand commence la vie d'un nouvel être humain ?**

---

---

---

**Qu'est ce qu'un acte d'euthanasie ?**

---

---

---

**Quel(s) problème(s) éthique(s) pose la recherche sur les cellules souches embryonnaires ?**

---

---

---

**Merci de vos réponses à renvoyer avant le 15 mars 2007 et qui seront publiées dans la lettre Gèneéthique mensuelle de mars n°87.**

Contact : Présidentielle 2007 – Gèneéthique – 31 rue Galande – 75005 Paris  
Tel : 01 55 42 55 17 / Fax : 01 55 42 00 11  
mail : [contact@genethique.org](mailto:contact@genethique.org)